



**Procès-verbal
de la séance du Conseil Municipal
du 1^{er} Décembre 2025
à 19 H 30**

Etaient présents :

- **Monsieur le Maire** : Jean-Georges KARL
- **Les Adjoints** : Mme Christine FASSEL-DOCK, M. Albert ALLMENDINGER
- **Les Conseillers Municipaux** : Mme Karin ALESSANDRI, M. Loïc BERGER, Mme Laurence DROMARD, M. Thierry FREY, M. Olivier HERBETH, Mme Annie HEYWANG, M. Bruno PFRIMMER, Mme Fabienne SCHNEIDER, M. Dominique ROHFRITSCH

Absents excusés :

- Mme Anne FEY qui a donné procuration à Mme Karin ALESSANDRI
- M. Christian DOCK qui a donné procuration à M. l'adjoint Albert ALLMENDINGER
- M. Patrick DOCK qui a donné procuration à M. Thierry FREY

Est nommé(e) secrétaire de séance : Christine FASSEL-DOCK

1 – Procès-verbal de la séance du 27 Octobre 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Octobre 2025 a été adopté par les membres présents lors de la séance.

2 – Décision du Maire n°3/2025

Dans le cadre de sa délégation, M. le Maire informe les Conseillers municipaux de la décision qu'il a prise au nom de la Commune :

N° 3/2025 du 06/11/2025 :

CONSIDERANT la forte hausse des prix tarifaires pour la fourniture de gaz, il convient de réajuster le contrat de fourniture gaz pour le 43, Rue Principale (ancienne école primaire)

Le Maire a :

ACCEPTÉ les termes du contrat proposé par Barr Energies, dont copie sera annexée à la présente décision

DECIDÉ de valider la proposition de Barr Energies, pour une durée de 72 mois du 01-01-2026 au 01/01/2032, selon les conditions stipulées au contrat, soit plus particulièrement pour le prix :

Prix du gaz du 01/05/2025 au 01/05/2028 :

Le prix du Gaz fourni est constitué :

- d'un abonnement mensuel TF égal à 38,45 € HTT
- d'un Terme de Quantité TQ égal à 0,04662 € /kWh HTT
- d'un Terme de Quantité TQ acheminement égal à 0,01152 €/kWh HTT

Le prix du Gaz fourni est fixe hors variation des coûts d'acheminement. Ces coûts sont calculés sur la base des tarifs d'acheminement de transport (ATRT 2025) et de Distribution (ATRD 2025). Ils sont

soumis à des évolutions législatives et réglementaires qui seront répercutées dans le prix du Gaz à compter de leur application.

Prix du Gaz à compter du 01/01/2029

Le prix du Gaz fourni est constitué d'un abonnement mensuel et de plusieurs Termes de Quantité variables

L'abonnement mensuel est égal à 38,45 € HTT

- Le Terme de Quantité TQ égal à 0,00850+TQ PEG DA €/kWh HTT
- Le Terme de Quantité TQ ATRD égal à 0,01152 € /kWh HTT

Avec TQ PEG DA , moyenne arithmétique non pondérée mensuelle des cotations journalières EGSI, entre le premier et le dernier jour du mois. Le prix journalier PEG Day-Ahead et Week-end European Gas Spot Index (EGSI) est publié par Powernext chaque jour

Le prix du Gaz est calculé sur la base des tarifs d'acheminement de Transport (ATRT 2025) et de Distribution (ATRD 2025). Il est soumis à des évolutions législatives et réglementaires qui seront répercutées à compter de leur date d'application.

CEE :

Les prix sont à majorer du coût lié à l'obligation d'énergie imposée à Barr Energies en tant que fournisseur au titre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie

La date de début du Contrat est postérieure à la date de fin de la 5ème période des CEE ; Ce coût, appliqué aux consommations du Client et facturé en sus des prix définis à l'Article 6, sera celui de l'indice CCE publié sur le site internet de Barr Energies. Ce montant aujourd'hui est de 0,00570 €/kWh

SIGNÉ le contrat établi par Barr Energies reprenant les termes énoncés ci-dessus.

3- Décision modificative N°5/2025

Entendu les explications de M. le Maire

►Dans la cadre du passage obligatoire à COLORIA pour tous les logiciels COSOLUCE (état-civil, population, comptabilité, budget, gestion des emprunts etc...), la solution actuelle d'hébergement sur un serveur à distance avec CAPINFO n'est plus adaptée. Il convient de rapatrier les données sur un serveur local ;

►La mise en place du puits au « Lindel » a coûté un peu plus que prévu initialement, car il a fallu forer plus profondément que ce qui avait été estimé, ce qui induit un tubage plus important ;

Pour faire face à ces dépenses supplémentaires, M. le Maire propose d'ajuster les crédits comme suit :

Le Conseil Municipal
Délibère et

VOTE la décision modificative ci-après :

Dépenses	0,00 €	Recettes	0,00 €
Opération n° 72 : ACQUISITION MAT MOB OUTILLAGE MAIRIE			
Article 2183 (section d'investissement)	5 000,00 €		
Matériel informatique			
Opération n° 143 : MISE EN PLACE RECUP EAU - PUIT SALLE P			
Article 212 (section d'investissement)	1 000,00 €		
Agencements et aménagements de terrains			
Opération n° 75 : CHEMINS RURAUX			
Article 2151 (section d'investissement)			
Réseaux de voiries (chemins ruraux)	- 6 000,00 €		

Adopté à l'unanimité

4 – Tarifs 2026

Echafaudage sur domaine public	gratuit pour une durée ne dépassant pas 1 mois puis 10 € par semaine supplémentaire entamée
Benne sur domaine public	5 € par jour
Location du caveau	65 € + 25 € pour le chauffage
Concessions dans le cimetière	
Tombe simple (pour 30 ans)	150 €
Tombe double (pour 30 ans)	300 €
Case columbarium (pour 15 ans)	500 €
Renouvellement case Columbarium 15ans	300 €
Mise à disposition exceptionnelle d'un agent communal	50 € / heure entamée et agent et 80 € / heure entamée pour machines et tracteur avec chauffeur
Location salle Ehret Wantz et salle Léonard NEBINGER	
Forfait journalier	30 € + 10 € pour le chauffage
Forfait annuel pour 1 occupation par semaine	250 € pour l'année
Forfait annuel pour 2 occupations par semaine	500 € pour l'année
Location salle ECOLE MATERNELLE	
Forfait journalier	40 €
Forfait annuel pour 1 occupation par semaine	300 € pour l'année
Forfait annuel pour 2 occupations par semaine	600 € pour l'année
Location ancienne salle de classe 41, Rue Principale	
Forfait journalier	40 € + 10 € pour le chauffage
Forfait mensuel	200 €
Forfait annuel pour 1 occupation par semaine	250 € pour l'année
Forfait annuel pour 2 occupations par semaine	500 € pour l'année
Location ancienne salle de classe 43, Rue Principale	
Forfait journalier	40 € + 10 € pour le chauffage
Forfait Mensuel	200 €
Forfait annuel pour 1 occupation par semaine	250 € pour l'année
Forfait annuel pour 2 occupations par semaine	500 € pour l'année

Location salle « Rolf BALL »	
Tarif Mensuel	370 € + 50 € de charges soit 420 €

Adopté à l'unanimité

5 – Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe contractuel

Le Conseil Municipal
Délibère et

DECIDE la création d'un emploi d'Adjoint administratif, à temps non complet, en qualité de contractuel

Les attributions consisteront à :

- Correspondances
- Classement - archivage
- Accueil du public
- Enregistrement des dossiers d'urbanisme
- Enregistrement des pacs
- Etablissement des actes d'état civil

La durée hebdomadaire de service est fixée à **28/35^{ème}**

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut **388**, indice majoré **373**

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique pour faire face à un :

Accroissement temporaire d'activité : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Adopté à l'unanimité

6 – Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG du Bas-Rhin 2026-2031

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer

le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 Novembre 2025 ;

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1) **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;

2) **DECIDE D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;

3) **DECIDE DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

- à hauteur de **40 €** par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
- à hauteur de **0 €** par agent et par mois en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire ».

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

• *dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures ») :*

- agent seul : € par mois
- conjoint : € par mois
- enfant à charge : **10 €** par mois
- couple avec 3 enfant (s) à charge minimum (famille) : € par mois

• *dans le cadre des garanties souscrites au titre de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire » :*

- agent seul : € par mois
- conjoint : € par mois
- enfant à charge : € par mois
- couple avec 3 enfant(s) à charge minimum (famille) : € par mois

4) PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année**.

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

5) **AUTORISE** le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

Adopté à l'unanimité

7 – ONF : Approbation du programme des travaux pour 2026

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal
après avoir délibéré

APPROUVE les programmes des travaux d'exploitation présentés par l'ONF en forêt communale de Heiligenstein pour l'exercice 2026

APPROUVE le programme d'actions pour un montant prévisionnel de 2 100,00 € H.T.

DELEGUE le Maire pour signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.

VOTE les crédits correspondants à ces programmes :

- 2 100,00 € HT pour les travaux d'exploitation

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents contractuels à venir

Adopté à l'unanimité

8 - Approbation des propositions d'évolution statutaires du SDEA permettant d'intégrer la qualité d'établissement public territorial de bassin (EPTB) sur une portion de son territoire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), dont est membre la Commune, a entamé il y a plusieurs années des démarches dans le but d'obtenir le statut d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb, et sur le périmètre des affluents du Rhin, regroupant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter.

CONSIDERANT que les missions d'un EPTB portent principalement sur l'animation et la coordination des actions à l'échelle du bassin concerné, ainsi que sur le pilotage des études générales sur ce même bassin ;

CONSIDERANT que l'EPTB est le garant, à l'échelle du bassin versant, de la cohérence des politiques liées au grand cycle de l'eau et des actions qui en découlent, dans une logique de solidarité amont-aval ;

CONSIDERANT que par délibération du 17 décembre 2024, l'Assemblée Générale du SDEA a approuvé le projet de modifications statutaires joint à la présente délibération, qui a également fait l'objet d'un avis favorable de la part de la Commission de planification mandatée par le Comité de bassin Rhin-Meuse, ainsi que de la part des Commissions Locales de l'Eau concernées ;

CONSIDERANT que cette procédure a conduit à l'adoption de deux arrêtés préfectoraux de délimitation de périmètre d'intervention en qualité d'EPTB, à la suite de laquelle l'Assemblée Générale du SDEA a confirmé, par délibération du 14 octobre 2025, le projet de modifications statutaires susmentionné ;

CONSIDERANT que la démarche d'intégration de la qualité d'EPTB n'entrainera aucun impact financier supplémentaire pour les membres du SDEA, tout en offrant l'opportunité de financements complémentaires ;

CONSIDERANT que pour que les modifications proposées puissent être définitivement intégrées à ses Statuts, le SDEA doit recueillir l'approbation de tous ses membres ;

VU les dispositions du Code de l'environnement et notamment de l'article L.213-12 ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale du SDEA du 14 octobre 2025 approuvant le projet de modifications statutaires permettant au SDEA de tendre vers une intégration de la qualité d'EPTB ;

VU l'avis favorable de la Commission de planification, mandatée par le Comité de bassin Rhin-Meuse, du 2 octobre 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux Ill-Nappe-Rhin du 9 octobre 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin houiller du 13 octobre 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025/469 du 13 octobre 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025/470 du 13 octobre 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin sur le périmètre des affluents du Rhin, englobant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale du SDEA du 14 octobre 2025 confirmant l'approbation des modifications statutaires permettant l'intégration par le SDEA de la qualité d'EPTB sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb, et sur le périmètre des affluents du Rhin, regroupant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter, et décidant de soumettre les Statuts ainsi modifiés à l'approbation des membres du SDEA ;

APRES avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

APRES avoir pris connaissance des Statuts Modifiés du SDEA ;

**Le Conseil Municipal
Délibère et**

- **PREND ACTE** des informations et précisions fournies par Monsieur le Maire.
- **APPROUVE** les Statuts Modifiés du SDEA, tels que joints à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité

9 – Divers

A – Remerciements

M. le Maire adresse ses remerciements à tous les bénévoles présents pour la mise en place du marché de Noël et pour le rangement.

B – Nom des salles communales

L'ancienne salle de classe du CM2 sera dorénavant désignée sous le nom de « Salle Léonard NEBINGER » en hommage à M. Léonard Nebinger, né en 1794, qui fut maire de la commune de HEILIGENSTEIN dans les années 1850. Il nous a laissé ses chroniques en héritage, un recueil précieux nous donnant d'importantes informations de l'époque.

C – Evènements du mois de novembre

Deux évènements majeurs ont eu lieu en ce mois de novembre à Heiligenstein, la conférence sur le mur païen à la salle polyvalente ainsi qu'un concert de l'ensemble « Double Face » sur le thème « Les deux Frantz » SCHUBERT et LACHNER, dans le prolongement du festival d'Andlau « *Il Festino* » à l'église protestante.

Mme FASSEL-DOCK remercie chaleureusement Mme Karin ALESSANDRI et Mme Annie HEYWANG pour leur aide précieuse.

D – Installation d'un tableau de M. Rolf BALL

Vendredi matin aura lieu l'installation du tableau que M. Rolf BALL a offert à l'école maternelle. C'est dans la salle de motricité que ce tableau pourra être admiré. Un moment convivial clôturera cet évènement en présence des enfants de la classe de Mme SIMON et des enfants de l'école maternelle.

La séance est levée à 20 h 55.

Le/La secrétaire de séance :
Mme Christine FASSEL-DOCK

Le Maire :
Jean-Georges KARL

INFORMATIONS DIVERSES

1 – Fermeture du secrétariat de la Mairie

Le secrétariat de la mairie sera fermé pour congés

Le vendredi 02 janvier 2025

En cas d'urgence, vous pouvez contacter :

- M. le Maire : Jean-Georges KARL au 06 85 23 28 22
- Mme la 1ère Adjointe : Christine FASSEL-DOCK au 06 28 25 56 00
- M. l'Adjoint : Albert ALLMENDINGER au 06 70 19 18 15



FERMETURE VACANCES DE NOËL

**Merci de votre
compréhension !**

2 – Calendrier des manifestations

Dates	Manifestations
22 décembre 2025	(Re)Découvrez les Fenêtres de l'Avent lors d'une balade organisée par la Municipalité Rdv à 18h au Simonsbrunne (devant le réservoir de Bourgheim)
Samedi 24 janvier 2025	D'TRAJMETZLE présente « Umgekehrt isch auj g'fahre » Soirée théâtrale à 20h00 à salle polyvalente *
Dimanche 25 janvier 2025	D'TRAJMETZLE présente « Umgekehrt isch auj g'fahre » Après-midi théâtrale à 14H 30 salle polyvalente *
Vendredi 30 janvier 2025	D'TRAJMETZLE présente « Umgekehrt isch auj g'fahre » Soirée théâtrale à 20h30 à salle polyvalente *
Samedi 31 janvier 2025	D'TRAJMETZLE présente « Umgekehrt isch auj g'fahre » Soirée théâtrale à 20h00 à salle polyvalente *
Dimanche 1 ^{er} février 2025	D'TRAJMETZLE présente « Umgekehrt isch auj g'fahre » Après-midi théâtrale à 14h30 salle polyvalente *

3 – Battues de Chasse - Dates à venir

M. le Maire informe la population que des battues de chasse sont organisées les :

Pour le lot communal :

- Vendredi 12 décembre 2025
- Vendredi 9 janvier 2026

Retrouvez les dates et lieux sur le site : <https://www.chasse-alsace-moselle.fr/67/Heiligenstein/battues>

Dans la forêt privée:

- Mercredi 7 janvier 2026

Retrouvez les dates et lieux sur le site : https://www.cyneportail.fr/declarations/timeline?circonscription_id=&commune_id=796&period=season



GUETA RUTSCH !!!

4 – SMICTOM - Information sur les sapins de Noël – RAPPEL

Les festivités de fin d'année approchent déjà. Concernant les traditionnelles décos, l'un des éléments phares est le sapin.

Pour les sapins qui seraient ramenés en déchèterie :

Nous vous rappelons que les déchets verts sont broyés puis compostés.

Or, la présence de peinture est néfaste pour le processus de compostage. Ainsi les sapins peints devront être déposés, le cas échéant, dans la benne des déchets non valorisables.

Aussi, il est conseillé de ne pas peindre les sapins et de les laisser au naturel.

Nous vous remercions pour votre vigilance

5 – Biodéchets – l'affaire de tous



Veuillez respecter les règles de bon sens et de civisme lors du dépôt de vos bio-déchets.

MERCI pour votre bienveillance !!!



Joyeuses
fêtes de fin
d'année et
Meilleurs
Vœux 2026



**Souvenir des 100 ans
de la Société d'Embellissement
de Heiligenstein
le 18 octobre 2025**

